

**3211 - Structures de création
et de diffusion culturelles**

Aide au titre des équipements culturels

Rapport n° CP/2012/690

Service gestionnaire :

Service du développement artistique

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation la proposition d'attribution d'une subvention à la commune d'Eschau pour les travaux de réhabilitation et de mise aux normes à l'école de musique.

Le Département contribue au financement des équipements culturels en allouant aux communes et groupements de communes une aide dont le montant est calculé par application du taux modulé à la dépense subventionnable.

Conformément à ces dispositions, j'ai l'honneur de vous soumettre, en annexe, la proposition d'attribution d'une subvention de 27 294,03 € à la commune d'Eschau pour les travaux de réhabilitation et de mise aux normes à l'école de musique, travaux prévus au contrat de territoire de l'agglomération strasbourgeoise.

Elle a été calculée selon les décisions de principe adoptées par l'assemblée départementale dans ce domaine, notamment celles de décembre 2007, qui déterminent les montants subventionnables plafonnés pour les équipements culturels.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35432	204-204142-3120	183 423,35 €	110 951,39 €	27 294,03 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer à la commune d'Eschau une subvention de 27 294,03 € au titre de l'aide aux équipements culturels, conformément au tableau annexé. Le versement de cette subvention interviendra au fur et à mesure de l'avancement des opérations, au vu des factures acquittées produites.

Strasbourg, le 17/09/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL